

ANNEXE A LA DELIBERATION DU 30 MARS 2018
INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS :

Fonctions	Nom Prénom	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique <i>L'indice 1022 est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2017 (accord PPCR)</i>
Maire	BOURDEU Josette	60 %
1 ^{er} adjoint	GARROT Alain	21,50 %
2 ^{ème} adjoint	MOULET Marie José	21,50 %
3 ^{ème} adjoint	VINUALES Bruno	21,50 %
4 ^{ème} adjoint	SAYOUS Patricia	21,50 %
5 ^{ème} adjoint	SUBERCAZES Philippe	21,50 %
6 ^{ème} adjoint	BORDE Fabienne	21,50 %
7 ^{ème} adjoint	ABADIE Alain	13,85 %
8 ^{ème} adjoint	NAVARRO Madeleine	21,50 %
9 ^{ème} adjoint	CARTEL Gérald	21,50 %
Conseillère municipale déléguée	CASTERAN Camille	10,70 %
Conseiller municipal délégué	AUSINA Michel	10,70 %
Conseiller municipal délégué	KASBAOUI Yacine	10,70 %
Conseillère municipale déléguée	VIGNES Odile	10,70 %
Conseillère municipale déléguée	BARZU Nathalie	10,70 %
Conseillère municipale déléguée	BALERI Annick	10,70 %
Conseillère municipale déléguée	FOCHESATO Sandrine	10,70 %

Les indemnités du Maire et des adjoints sont majorées de 15 % et de 25 %, en application des articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune étant bureau centralisateur de canton et classée station de tourisme.